

« Choisir la confiance »

L'Institution Jean-Paul II est un Établissement catholique ouvert à tous.

C'est un lieu d'enseignement et d'éducation qui doit permettre à chaque élève :

- D'acquérir des connaissances en développant le goût de l'effort,
- D'apprendre à vivre avec les autres en acceptant les différences,
- De développer sa curiosité et de devenir autonome.

Le présent règlement a pour but

- De donner les règles indispensables pour créer un climat de confiance et de coopération entre tous les partenaires, élèves et adultes,
- D'exposer les modalités d'organisation de l'Institution.

Le présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception et chaque adulte travaillant dans l'Institution est chargé de son application.

L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'Établissement, aux abords de l'Établissement et pour toutes les activités organisées par l'Institution, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Établissement.

A - RESPECT DES REGLES DE VIE ET DES PERSONNES

Article 1 : Retards

- Tout élève doit arriver à l'heure.
- Un élève arrivant en retard doit se présenter au secrétariat de l'école afin de remplir un billet d'entrée (coupon du carnet de bord). Il est demandé aux parents de signer ce coupon pour le lendemain.
- Des retards répétés entraînent une sanction.

Article 2 : Absences

- Les parents sont légalement responsables de la présence des enfants à l'Institution.
 - Toute absence prévisible doit être signalée à la directrice.
 - Il est demandé aux familles d'avertir l'Établissement lors de l'absence de leur enfant, en téléphonant avant 9h00 pour le matin, avant 14h00 pour l'après-midi.
- A son retour, l'élève présente obligatoirement le justificatif de l'absence signé des parents à l'enseignante.
- Une déclaration sera faite auprès de l'Inspection Académique au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans un mois, ou en cas de motif non recevable.

Article 3 : Autorisation de sortie exceptionnelle

Aucun élève ne peut sortir de l'Institution sans autorisation écrite de son responsable légal. Un adulte doit venir chercher l'enfant dans sa classe ou à l'accueil. Lors du retour, il incombe au parent de s'assurer que son enfant a effectivement réintégré sa classe.

Article 4 : Demi-pension

- Les élèves doivent se tenir correctement à table et éviter tout gaspillage de nourriture.
- Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements ne peut être gardé comme demi-pensionnaire.

- Les élèves externes déjeunant occasionnellement sont soumis au régime des demi-pensionnaires. Pour la reprise de la classe l'après-midi, les élèves externes sont accueillis à partir de 12h30.

Article 5 : Déplacements

- Les déplacements d'un lieu à un autre se font dans le calme.
- Les élèves feront particulièrement attention, dans les couloirs et les escaliers intérieurs et extérieurs, à ne pas provoquer de bousculade.
- A la sonnerie, les élèves se rangent dans le silence.

Article 6 : Santé

- Donner des médicaments est interdit au sein de l'Établissement.
- En cas de problème de santé, il est impératif de fournir l'ordonnance médicale.

Article 7 : Tenue

- Chaque enfant devra porter la tenue harmonisée de l'Institution. Il est recommandé de marquer les vêtements de votre enfant.
Les shorts avec ou sans collants sont interdits.
- Une bonne hygiène est une marque de respect de soi-même et des autres.

Article 8 : Langage, politesse

- Ne sont pas tolérés :
 - les insultes, l'insolence
 - les crachats, gestes déplacés, grossièretés, moqueries
 - la perturbation des cours (bavardages, etc.)

Article 9 : Violence

- Les violences physiques et verbales envers les camarades et les adultes seront sévèrement sanctionnées.

Article 10 : Objets personnels

- Les appareils photos, MP 3/4, consoles de jeux vidéo, etc., tous les objets qui n'ont pas de lien avec l'activité scolaire sont interdits d'utilisation dans l'Établissement.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite, sauf pour les internes sur le temps de l'internat.
- Aucune photo ne peut être prise à l'intérieur de l'Établissement, ni lors des activités organisées par celui-ci, sans l'autorisation du Chef d'Établissement.

Article 11 : Vols

- L'Établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 12 : Goûters

- Il est indispensable que chaque enfant ait pris un petit déjeuner équilibré avant de venir en classe.
- Seuls les enfants ayant piscine l'après-midi peuvent goûter vers 15h30. Les autres enfants attendront la sortie des cours à 16h15. Les sucreries, chewing-gum et boissons sucrées sont interdits. Ces produits seront confisqués et remis aux familles en fin de journée.

Maternelle : Ne goûteront à l'école, que les élèves restant à la garderie.

B – RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 13 : les locaux, le matériel

- Chacun est responsable de l'état des locaux. Le travail du personnel doit être respecté par les élèves.
- Dans chaque classe, des élèves sont responsables à tour de rôle du rangement et de la propreté des lieux.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le respecter : tout geste de détérioration entraînera la facturation des réparations à la famille. De même tout élève qui casse de la vaisselle devra la rembourser selon les tarifs affichés au self et à l'accueil.

Article 14 : les manuels scolaires

- Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves qui doivent en prendre le plus grand soin.
- Les manuels devront être couverts et rendus en fin d'année scolaire au complet et en bon état.
- En cas de détérioration ou de perte des livres en fin d'année scolaire au moment du retour, la famille devra procéder au remboursement.

Article 15 : le carnet de bord

- En début d'année, à partir du CP, tout élève reçoit un carnet de bord dans lequel il notera obligatoirement le travail personnel à faire à la maison.
- Le carnet de bord sert de liaison entre la famille et l'Établissement et doit pouvoir être présenté en toutes circonstances.
- Il doit obligatoirement être couvert. La photo de l'élève doit y figurer, sur la couverture.
- Les parents consultent régulièrement le carnet de bord et le signent chaque fois qu'une information y est inscrite.
- Il est prévu un seul carnet par élève et par an. Au cas où les « remarques », « retards » trop nombreux obligent à acheter un deuxième carnet, celui-ci sera vendu 12 €. Même chose en cas de perte ou de détérioration.

C - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 16 : inaptitude totale ou partielle, de longue durée ou momentanée

- Toute dispense d'EPS doit être justifiée par un certificat médical :

1 – Dispense totale ou partielle supérieure à 1 semaine : certificat spécifique d'inaptitude obligatoire par l'Académie de Rouen (il en sera donné un exemplaire en début d'année).

2 – Dispense momentanée d'1 semaine : certificat médical du médecin traitant.

Article 17 : Tenue de Sport

- Elle est **OBLIGATOIRE** et **EXCLUSIVEMENT** réservée à cette matière et se compose de :
 - 1- un t-shirt,
 - 2 - un short et/ou survêtement,
 - 3- des chaussures de sport.

Pour tous les déplacements sur les différentes installations, une attitude correcte et respectueuse doit être observée.

D – SANCTIONS ET SUIVI DE L'ELEVE

Tout manquement au règlement intérieur, selon sa gravité, entraînera différentes sanctions.

La sanction est une mesure prise pour aider à comprendre que dans tout cadre de vie collective la loi est incontournable. Elle conduit l'élève à la compréhension active des règles et des lois. La sanction permet au contrevenant d'assumer concrètement sa responsabilité vis-à-vis d'autrui, vis-à-vis du groupe et vis-à-vis de lui-même.

- Observations
- Retenues
- Travail d'Intérêt Général (T.I.G.)
- Sanctions disciplinaires :
 - avertissement écrit
 - exclusion temporaire
 - exclusion définitive

Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions disciplinaires prises.

En cas de manquements répétés, un dispositif d'aide et de suivi pourra être mis en place pour accompagner l'élève :

- Concertation de l'équipe éducative :
 - mesures de prévention
 - mesures d'encouragement
 - projet spécifique

- Conseil de remédiation
- Conseil de discipline

ATTENTION :

Toute retenue doit être effectuée au jour et heure fixés par l'enseignant.

E – ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Pour une bonne qualité de vie dans l'Établissement, les points d'organisation suivants s'imposent à tous et à chacun.

HORAIRES

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les cours de la matinée commencent à 8h30 et se terminent à 11h40.

Les cours reprennent à 13h15 et se terminent à 16h15.

Ces horaires s'imposent aussi aux élèves des classes maternelles.

Attention ! Le jeudi, les cours commencent à 8h45 et se terminent à 11h40.

Les cours reprennent à 13h15 et se terminent à 16h30.

Une garderie est organisée le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h15. Pour les élèves de primaire l'étude a lieu de 16h45 à 17h30.

Pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit aux parents de pénétrer sur le parking de la rue du Champ des Oiseaux en voiture et dans la cour.

Les parents des élèves du primaire doivent attendre leur (s) enfant (s) dans la cour d'Honneur et non dans la cour des élèves de 6èmes/5èmes.

PASTORALE

Chaque semaine, tous les élèves participent à une heure de « Pastorale » prévue dans l'emploi du temps.

Le Baptême, la Première Communion, la Profession de Foi et la Confirmation peuvent être préparés à l'Institution dans le cadre de la catéchèse.

TRAVAIL PERSONNEL

- Les élèves doivent avoir leur matériel en cours.

- Les élèves sont tenus de faire le travail personnel donné par les enseignants.

SUIVI DE LA SCOLARITE

A la fin de chaque période un bilan est remis à la famille. Le livret de compétences est remis à la famille lors d'un entretien individuel avec l'enseignant et/ou la directrice.

Lors de la remise du livret, la présence de l'élève est indispensable.

CONTACT AVEC LA FAMILLE : ORIENTATION

- En début d'année, une réunion de classe est organisée. C'est l'occasion pour l'enseignante d'expliquer le fonctionnement de la classe, les projets mis en place.... Cette réunion est aussi un temps d'échange ...

- Les parents peuvent demander rendez-vous aux professeurs par l'intermédiaire du carnet de bord.

ETUDE

- Les parents qui désirent laisser leur enfant à l'étude du soir, doivent obligatoirement les inscrire. Un accueil exceptionnel peut être autorisé sur demande écrite des parents.

- L'étude surveillée est un lieu de travail et de silence. Chacun est prié de respecter les règles suivantes :

- 1 – Se taire afin de ne pas gêner les autres élèves,
- 2 – Ne pas se déplacer,
- 3 – Avoir son matériel pour travailler.

Un élève qui ne respecte pas les règles en sera exclu.

Les élèves inscrits à l'étude ne peuvent partir avant 17h30.

GARDERIE MATERNELLE

La garderie commence à 16h30. Seuls les élèves de maternelle inscrits à la garderie peuvent goûter dans les locaux.

DEMI-PENSION

-L'Institution propose aux élèves une salle de restauration spécifique pour les élèves de maternelle. Les élèves de C.P, C.E.1 et U.L.I.S déjeunent « sur table », tandis que les autres élèves bénéficient d'un self.

- Il est possible à des élèves externes de déjeuner occasionnellement à l'Institution après avoir acheté des tickets au secrétariat de l'école. (Cf. Vade-mecum en fin de carnet)

-La pension ou la demi-pension constituent un forfait indépendant de la date d'arrêt des cours en fin d'année.

-La demi-pension couvre 4 repas par semaine en Maternelle, Primaire et Collège : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

-Les élèves demi-pensionnaires sont surveillés pendant le repas et la récréation ; ils ne peuvent pas sortir de l'Institution.

Le règlement intérieur de l'Institution s'applique de la même façon pour toutes les activités organisées par l'Établissement.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Monsieur, Madame..... responsable (s) de l'enfant.....
déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et de son annexe et en acceptent les termes.

Date et signature des parents (ou du responsable légal)

L'élève (nom)..... Prénom..... déclare
avoir lu le règlement et son annexe et s'engage à le respecter

Date et signature de l'élève

Droit à l'image

Le représentant légal de
(Rayer la mention inutile)

* Autorise la publication, par l'école, à des fins pédagogiques et non-lucratives et la diffusion sur le site internet de l'Établissement, de photos de l'élève, prises au cours d'activités organisées par le collège.

* N'autorise pas la publication, par l'école, à des fins pédagogiques et non-lucratives et la diffusion sur le site internet de l'Établissement, de photos de l'élève, prises au cours d'activités organisées par le collège.

Signature du responsable légal de l'élève